

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

10303086

Déposé
02-06-2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0826326568
Dénomination(en entier) : **CHIP-N-STRIPE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1420 Braine-l'Alleud, Avenue des Grives 8

Objet de l'acte : Constitution

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Jean-Louis Brohée à Bruxelles, soussigné, le premier juin deux mille dix, qu'entre:

Monsieur ALECHINE Maxim, né à Moscou (Russie) le 28 septembre 1966, numéro national 66.09.28-515.94, et son épouse:

Madame ALESHINA Natalia, née à Moscou le 13 septembre 1963, numéro national 63.09.13-582.26, domiciliés ensemble à 1420 Braine-l'Alleud, avenue Des Grives, 8.

Mariés à Moscou le 12 juillet 2005, sans avoir fait de contrat de mariage et n'avoir pas modifié leur régime matrimoniale.

Il a été constituée une Société privée à responsabilité limitée sous la dénomination CHIP-N-STRIPE, dont le siège social est fixé à 1420 Braine-l'Alleud Avenue des Grives, 8, et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600 €) représenté par cent quatre-vingt six parts sociales d'une valeur nominale de cent euros chacune.

Ce capital est souscrit comme suit:

Monsieur ALECHINE Maxim, nonante-trois (93) parts sociales, soit neuf mille trois cents euros (9300 EUR) ;
Madame ALESHINA Natalia: nonante-trois (93) parts sociales, soit neuf mille trois cents euros (9300 EUR).

Représentant l'intégralité du capital social.

Le capital ainsi souscrit est libéré à concurrence d'un/tiers de sorte que la société a à sa disposition une somme de 6.200,00€. Ce montant a été versé en un compte bancaire ouvert au nom de la société en constitution, ainsi qu'il en a été justifié au moyen de l'attestation restée annexée à l'acte.

Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Affectation des bénéfices. - Boni de liquidation.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé annuellement cinq pour cent au moins pour la formation de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le restant des bénéfices nets est laissé à la libre disposition de l'assemblée générale, qui pourra décider, de l'affecter à la constitution de réserves ou de le distribuer en tout ou en partie aux associés sous forme de gratifications ou dividendes, dans le respect du Code des Sociétés.

Après apurement de toutes les charges et dettes de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré des parts sociales, et le solde est réparti également entre toutes les parts.

Gérance – Pouvoirs.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Les gérants sont nommés pour une durée illimitée, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Dans ce dernier cas, leur mandat est renouvelable.

Le ou les gérants est ou sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes administratifs, seuls ou conjointement. Ils ont dans leur compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale. Ils peuvent déléguer tout ou partie de la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, même non associées.

L'assemblée tenue immédiatement après la constitution a nommé pour la première fois en qualité de gérant pour une durée illimitée : Monsieur ALECHINE Maxim prénommé.

Les gérants disposeront des pouvoirs prévus par les statuts, et pourront agir ensemble ou séparément.

Objet social.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, la consultation et la réalisation :

d'audits dans le domaine de l'informatique ;

Volet B - Suite

d'expertise et formation monétiques ;
de développement et maintien des logiciels;
de traitement des données ;
de la gestion du projet et des services personnalisés de développement pour le traitement-permis aux entreprises comme l'amélioration de la performance des services opérationnels et le contrôle des risques ;
l'analyse de décision ; les projets d'infrastructure, tels que la migration des systèmes existants aux modernes mises en œuvre de produits de tiers ou de services, souvent avec un développement spécifique pour répondre aux principaux processus ;
de protection des informations confidentielles sur les relations informatisées et assurance qualité;
d'organisation et maintien des systèmes d'information ;
et toutes les activités touchant de près ou de loin au monde de la communication par Internet.
En outre, la société pourra exercer les activités suivantes :
louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y loger son dirigeant et les membres de sa famille à titre de résidence principale ou secondaire ;
établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger son dirigeant et les membres de sa famille à titre de résidence principale ou secondaire ;
la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, avec ou sans lien direct avec ses autres activités, en pleine propriété ou en droits réels, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large ;
la société peut faire tous les actes, transactions ou opérations civiles et commerciales, financières et industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.
Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.
Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.
Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.
La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés existantes ou à créer.
Assemblée générale ordinaire.
Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à tout autre endroit fixé par les avis de convocation.
L'assemblée générale annuelle et ordinaire doit se réunir le premier samedi du mois de juin, de chaque année à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.
L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'associés représentant au moins le cinquième du capital social.
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
sur la minute qui ne contient aucune clause ni
réserve contraire à la teneur des présentes, délivré
pour les services du Moniteur Belge.